



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 077

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

6. Ressources Humaines – Contrat de vacation pour l'intervention auprès des bibliothèques des écoles de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D2025 09 18 075 du 18 septembre 2025 autorisant le Maire à recruter un vacataire pour intervenir auprès des bibliothèques des écoles sur l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'après une année d'expérience auprès des enfants des classes élémentaires, le bilan est positif auprès des enfants et l'enseignante propose d'augmenter son temps d'intervention dès la rentrée de septembre 2026.

Elle propose de développer son action auprès des élèves des classes maternelles. Ce complément d'heures permettra aux élèves de trouver sur leur lieu d'apprentissage scolaire, un espace de connaissance, de transmission et de ressources.

Pour mémoire, l'objectif du projet est de rendre l'univers du livre plus accessible et familier aux enfants de l'école, afin de :

- Développer le plaisir de la lecture et une culture littéraire,
- Favoriser le lieux école-famille autour du livre,
- Améliorer la lecture, la compréhension et l'interprétation des livres auprès des enfants.

À compter du 8 septembre 2026, et sur toute l'année scolaire 2026-2027, l'enseignante porteuse du projet sera en charge, les mardis, durant 6 heures, sur le temps scolaire, d'administrer la bibliothèque de l'école et d'animer au sein des classes des ateliers autour du livre et de la lecture.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de l'enseignante vacataire à raison de 6 heures de travail hebdomadaire (les semaines d'école) et pour une rémunération horaire de 20€ bruts.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 8 septembre 2026 au 4 juillet 2027,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2026 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.